

Règlement du concours d'affiches Défi BFC : Réduis ton Empreinte Numérique !

Contexte :

Les enjeux environnementaux sont une préoccupation de plus en plus prégnante dans notre société avec des conséquences qui sont maintenant visibles (incendies de forêt au Canada, sécheresse précoce dans le sud de la France). Les jeunes générations sont de plus en plus conscientes de l'impact environnemental du numérique et de la nécessité de la sobriété numérique.

La transition énergétique est une priorité pour la Région. L'ambition est de faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050. La transition énergétique constitue, de fait, l'une des trois grandes priorités du projet de mandat 2021-2028.

Concrètement, sur les aspects numériques pour les lycées, il a été fait le choix de faire durer plus longtemps les postes informatiques, d'avoir des équipements plus petits (économie de matières, économie de transport).

Exposé des motifs :

Le dispositif régional de concours d'affiches « **Défi BFC : Réduis ton Empreinte Numérique !** » vise à favoriser la sensibilisation des élèves des établissements scolaires publics de la Région (lycées Éducation Nationale et lycées agricoles) à la sobriété numérique.

Il s'agit de donner aux lycéens une opportunité de sensibiliser, par l'image, l'ensemble de la communauté éducative.

Les thématiques qui seront développées sur les affiches :

1. Durabilité des équipements : pourquoi pas les garder encore un peu
2. Écogestes numériques : les petites actions du quotidien qui feront la différence
3. Usage raisonné du numérique : réseaux sociaux, streaming...prévenir de l'indigestion
4. Engagement citoyen : à tous les niveaux, je peux agir pour une démarche de sobriété numérique
5. Bénéfices de la sobriété numérique : et la planète vous dit merci

Article 1 : Organisation

Le concours « **Défi BFC : Réduis ton Empreinte Numérique !** » est organisé par la région Bourgogne-Franche-Comté. Ce concours se déroule au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tous-tes les lycéen·nes scolarisé·es à la rentrée 2024 au sein des établissements publics de Bourgogne Franche-Comté (Éducation Nationale et agricoles).

Les candidat·es ne peuvent pas concourir à titre individuel.

Les équipes sont constituées de 4 élèves minimum, originaires du même établissement.

L'établissement peut présenter 4 affiches au maximum par catégorie. Une sélection en interne (propre à l'établissement) pourra être organisée si le nombre d'affiches maximal par catégorie est supérieur.

Chaque équipe est placée sous l'autorité d'un-e référent-e adulte représentant l'établissement.

L'engagement et l'investissement de(s) personne(s) référente(s) sont essentiels pour encadrer, guider et accompagner les élèves dans la création des affiches.

Article 3 : Inscriptions

Les établissements s'inscrivent lors du dépôt des affiches sur l'espace d'ÉCLAT-BFC du portail de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Production

Le-la référent-e adulte d'une équipe dépose les productions via un formulaire en ligne sur ÉCLAT-BFC.

Les informations demandées dans le formulaire sont :

- Identification de l'établissement
- Identification du-de la référent-e adulte
- Identification des élèves
- Choix de la thématique et explication
- Titre de l'affiche
- Explication de la démarche
- Explication du message de l'affiche
- Impact envisagé
- Pièce jointe affiche au format A3 en JPEG ou PNG, orientation portrait, taille 1 Go maximum
- Déclaration « Je certifie que cette affiche est une création originale et que je détiens tous les droits nécessaires pour la soumettre à ce concours. Je certifie ne pas avoir eu recours à de l'intelligence artificielle dans la création de l'affiche. »

Les créations doivent être soumises avant le 14/03/25 midi.

Article 5 : Jury

Un jury, présidé par un-e représentant-e élu-e de la Région est composé d'agent-es de la direction du numérique éducatif et de la direction des lycées pour la Région, d'agent-es de la DRNE et de la DRAAF et des deux délégués à la vie lycéenne pour les autorités académique et d'élèves élu-es CAVL et agricole.

Il se réunit au cours de la semaine du 24 mars 2025 pour présélectionner cinq affiches dans chaque catégorie. Ces affiches seront soumises au vote des lycéen-nes.

Les productions sont jugées selon une grille d'évaluation définie ci-dessous.

Article 6 : Les principaux critères de sélection sont :

L'objectif est d'amener les élèves et la communauté éducative à modifier leur regard sur le numérique vers une sobriété numérique au quotidien tout en mesurant l'impact de la modification de leurs pratiques sur l'environnement.

Critère	Description	Note /20
Pertinence du message	Clarté et pertinence du message concernant la sobriété numérique	/5
Créativité et originalité	Originalité de l'approche et créativité dans la présentation du message	/5
Impact visuel	Attrait esthétique et impact visuel de l'affiche	/5
Clarté et lisibilité	Lisibilité du texte et des images, facilité de compréhension	/5
Respect du thème	Adéquation avec le thème de la sobriété numérique	/5
Innovation	Utilisation innovante de concepts ou d'idées pour promouvoir la sobriété numérique	/5
Qualité technique	Qualité du design, des illustrations et de la mise en page	/5
Sensibilisation	Capacité de l'affiche à sensibiliser et inciter à l'action	/5
Utilisation de faits	Utilisation pertinente de statistiques ou faits pour appuyer le message	/5
Impact environnemental	Mise en avant de solutions ou gestes écoresponsables concrets	/5

Article 7 : Vote

Les votes sont ouverts du 31 mars 2025 au 2 mai 2025 à l'ensemble des élèves des établissements publics (Éducation Nationale et agricole). Ils se font par la plate-forme ÉCLAT-BFC de la Région.

Chaque élève, depuis ÉCLAT-BFC, désigne une affiche pour chacune des 5 catégories. Il-elle ne peut voter qu'une fois.

Pour chacune des 5 catégories, l'affiche qui a recueilli le plus de suffrages est désignée comme affiche lauréate.

Les résultats définitifs du vote des affiches sera effectué le jj/05/2025. Les affiches seront mises à disposition des établissements sous format numérique sur la plate-forme ÉCLAT-BFC et un jeu d'affiches sera envoyé à chaque établissement.

Gains du concours

La Région Bourgogne Franche-Comté récompensera chacune des équipes dont l'affiche sera retenue et délivrera *des* prix en lien avec le numérique responsable.

Les lauréats seront contactés directement par la région Bourgogne-Franche-Comté.

La proclamation des résultats interviendra lors de la journée du jj/05/25 qui se déroulera dans un établissement scolaire avec la présence des équipes lauréates.

Article 8 : Droits et propriétés

8.1 Droit à l'image

En participant au concours « **Défi BFC : Réduis ton Empreinte Numérique !** », chaque participant autorise la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser son image et celles des œuvres soumises pour la promotion du concours, sur tous supports (imprimés, numériques, audiovisuels), sans compensation financière. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la clôture du concours. Les participant-es peuvent s'opposer à cette utilisation en informant la région Bourgogne-Franche-Comté avant le début du concours.

8.2 Propriétés intellectuelles

Les participant-es garantissent que les œuvres soumises sont originales et qu'ils-elles détiennent tous les droits nécessaires pour les soumettre à ce concours. Les participant-es acceptent de céder à la région Bourgogne-Franche-Comté les droits d'utilisation des œuvres dans le cadre de la promotion du concours, sans rémunération supplémentaire.

8.3 Licences libres

8.4 Interdiction de l'usage de l'IA

L'utilisation de tout outil d'intelligence artificielle pour la création des œuvres soumises au concours **Défi BFC : Réduis ton Empreinte Numérique !** est strictement interdite. Les participant-es doivent garantir que leurs créations sont entièrement réalisées par des moyens humains. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification immédiate de l'équipe participante.

Article 9 : RGPD

Dans le cadre de l'organisation du concours « **Défi BFC : Réduis ton Empreinte Numérique !** » la Région s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la protection des données personnelles, en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

Données collectées

Les données personnelles collectées pour la participation au concours incluent :

- Noms des référent-es et des élèves

- Prénom des référent·es et des élèves
- Coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail) des référent·es

Finalité de la collecte

Ces données sont collectées aux fins suivantes :

- Gestion de la participation au concours
- Communication avec les participants concernant le concours
- Attribution des prix
- Publication des résultats du concours (prénom et première lettre du nom)

Base légale du traitement

Le traitement des données personnelles des participants est fondé sur :

- Le consentement des participants (art. 6(1)(a) du RGPD)
- L'exécution d'un contrat (art. 6(1)(b) du RGPD), à savoir le règlement du concours

Durée de conservation

Les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée de [un an à compter de la fin du concours afin de permettre la gestion et le suivi du concours. Au-delà de cette période, les données seront supprimées ou anonymisées.

Droits des participants

Conformément au RGPD, les participants disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité des données
- Droit d'opposition

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter le responsable du traitement des données à l'adresse suivante : concours.dne@bourgognefranchecomte.fr.

Sécurité des données

Nous mettons en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque présenté par le traitement des données personnelles des participants.

Partage des données

Les données personnelles des participants ne seront pas partagées avec des tiers sans leur consentement préalable, sauf si cela est nécessaire pour les besoins de l'organisation du concours ou si la loi l'exige.

Modifications de l'article

Cet article sur la protection des données personnelles peut être modifié afin de se conformer à la législation en vigueur. Les participants seront informés de toute modification substantielle par une mise à jour de ce règlement.

En participant au concours, les participants acceptent le traitement de leurs données personnelles tel que décrit dans cet article.

Article 10 : Exclusion du concours

Le non-respect d'une des clauses de ce règlement entraîne la mise hors concours de l'équipe.